

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} trimestre 2007

SOMMAIRE

		Pages
Délibérations à caractère réglementaire		
Conseil Municipal du 20 septembre 2007		1 à 51
1	Finances : attribution de crédits non affectés	2 à 4
2	Garantie d'emprunt "Alliade Habitat" – Acquisition VEFA de 7 logements – 21 rue de la convention à Oullins	5 à 6
3	Gestion 2007 – Décision modificative n°2	7 à 8
4	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale	9 à 10
5	Tarifs 2007-2008 – Régie de recette du boulodrome	11
6	Avenant à la convention entre la ville d'Oullins et la société Makamatic	12 à 13
7	Convention pour dépenses scolaires intercommunales avec la ville de Brignais (année 2006/2007)	14 à 15
8	Dispositif ville, vie, vacances – Subvention de l'Etat aux animations de la ville d'Oullins – Vacances d'été 2007	16
9	Travaux de construction d'un pôle petite enfance sur le site du château de la Bussière Marché n°T0605-PPE-Autorisation de signer des avenants	17 à 18
10	Organisation de la manifestation "grande braderie d'Oullins" pour l'année 2008 par voie de délégation de service public simplifiée (DSP)	19 à 25
11	Parc naturel de l'Yzeron – Création d'une servitude de passage	26
12	Convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité 2007-2009	27 à 44
13	Marché de travaux de terrassement voirie assainissement – Autorisation de signer un avenant	45
14	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc naturel de l'Yzeron – Autorisation de signer un avenant	46
15	Production d'eau chaude sanitaire au pôle petite enfance de la Bussière – Demande de subvention	47
16	Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Oullins et le CCAS	48 à 51
Décisions à caractère réglementaire		
D/07-67	Tarifs d'entrée de la piscine municipale et sauna	52 à 53
D/07-73	Tarifification des repas scolaires	54 à 55
Arrêtés à caractère réglementaire		
Culture/07-03	Dons de livres de la bibliothèque municipale à différents organismes pour les années 2004, 2005 et 2006	56
Culture/07-04	Livres de la bibliothèque municipale mis au rebut en 2004, 2005 et 2006	57

VILLE D'OULLINS

Département du Rhône

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Nombre de Conseillers Municipaux présents: 23

Président : M. Gilles LAVACHE
M. François-Noël BUFFET (arrivée au rapport n°2)

Secrétaire : Mme Annick SOLANE

Présents

M. LAVACHE, Mme SOLANE, Mrs POURRADIER – TRANCHARD - MOREL, Mmes CHICHERY - MASCARELLO – POUZERGUE - PAULINIER, M. SERVIANT, Mmes JOURDAIN - LETANCHE - DEGRANGE, Mrs LE GALL – MURBACH - GENTILINI, Mme RAYNAL, Mrs POMMATEAU – UBAUD, Mmes POMMERUEL - KERLAN, Mrs SIRY – RENAULT

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s

Mrs JABOULAY – LOCATELLI – TERROT (représenté à partir du rapport n°3), Mme BONHOMME, M. MICHARD, Mme CATHERIN – BERLEUX, M. PERRET

Absents momentanés

M. BUFFET (arrivée au rapport n°2)
M. AMBARD (arrivée au rapport n°3)
Mme CHALAND (arrivée au rapport n°3)
M. BOURDON (arrivée au rapport n°3)

OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION DE CREDITS NON AFFECTES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2007, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de "crédits non affectés" ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 04 Article 6574	Secteur Jumelage – Echange Scolaire

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Lycée Parc Chabrières	Echange avec l'Allemagne, 8 jours, 28 élèves.	994,80
Lycée Parc Chabrières	Echange avec l'Angleterre, 12 jours, 33 élèves.	1 375,02
Lycée Saint Thomas d'Aquin	Echange avec l'Allemagne, 9 jours, 40 élèves.	1 229,82
Lycée Saint Thomas d'Aquin	Echange avec l'Espagne, 12 jours, 30 élèves.	1 335,96
Collège Brossolette	Echange avec l'Allemagne, 9 jours, 26 élèves.	1 047,54
Collège de la Camille	Echange avec l'Allemagne, 7 jours, 40 élèves.	1 072,26
	TOTAL	7 055,40

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction Article 6574	Crédit FIL – Animations de quartiers

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
SEELO	Projet "pique-nique partagé"	150,00
Sporeduc	Projet "repas de quartier"	100,00
	TOTAL	250,00

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – Soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
BACO (Badminton Club d'Oullins)	Aide pour la participation de trois joueuses aux championnats de France Jeunes qui ont eu lieu du 18 au 20 mai 2007 à Mont de Marsan.	225,00
BACO (Badminton Club d'Oullins)	Aide pour l'organisation du tournoi national de la ville d'Oullins qui a eu lieu les 10 et 11 mars 2007.	800,00

C.A.S.C.O.L.	Aide à la section « Natation » pour la participation de dix nageurs aux championnats de natation nationaux et internationaux qui ont eu lieu aux mois de mars, juin, juillet et août 2007.	750,00
C.A.S.C.O.L.	Aide à la section « Pétanque » pour la participation d'une équipe aux championnats de France tripléte vétérans qui eu lieu du 31 août au 2 septembre 2007 à Soustons.	225,00
C.A.S.C.O.L.	Aide à la section « Cyclo » pour l'organisation du rallye annuel qui a eu lieu le 16 septembre 2007 à Oullins.	550,00
C.A.S.C.O.L.	Aide à la section « Athlétisme » pour la participation de deux athlètes aux championnats de France Vétérans qui a eu lieu les 9 et 10 juin 2007 à Evry Bondoufle et au championnat du Monde Vétérans de marathon qui aura lieu au mois de septembre 2007 en Italie	250,00
C.A.S.C.O.L.	Aide à la section « Echecs » pour la participation de joueurs aux championnats de France d'Echecs des Jeunes qui a eu lieu du 10 au 15 avril 2007 au Grand Bornand.	225,00
FRANCS JOUEURS OULLINOIS (F.J.O)	Aide à l'organisation du concours de boules « les Cousins » qui a eu lieu les 15 et 16 septembre 2007 à Oullins.	610,00
FRANCS JOUEURS OULLINOIS (F.J.O)	Aide pour la participation de quadrettes division « nationale » et « 3 ^{ème} division » aux championnats de France de boules qui ont eu lieu du 20 au 22 juillet 2007 à Macon.	600,00
FRATERNELLE D'OULLINS	Aide à la section « Pétanque » pour la participation d'une doublette aux championnats de France qui a eu lieu les 29, 30 juin et le 1 ^{er} juillet 2007 à Saint Louis.	150,00
FRATERNELLE D'OULLINS	Aide à la section « Tennis de table » pour la réalisation d'activités éducatives dans les écoles Jean de la Fontaine, Ampère et Fleury Marceau durant le 1 ^{er} semestre 2007.	600,00
OULLINS TRIATHLON	Aide à l'organisation de la 6 ^{ème} édition du Triathlon Avenir d'Oullins qui aura lieu le 23 septembre 2007.	230,00
P.L.O.	Aide à la section « Twirling-bâton » pour la participation d'un gymnaste à la finale du championnat national qui a eu lieu les 30 juin et 1 ^{er} juillet 2007 à la Chapelle d'Armentières.	150,00
TOTAL		5 365,00

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2007, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

François-Noël BUFFET



**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT "ALLIADE HABITAT"
ACQUISITION VEFA DE 7 LOGEMENTS – 21 RUE DE LA CONVENTION A
OULLINS**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 mai 2007 le Conseil Municipal a accordé pour cette opération sa garantie à hauteur de 15% d'un prêt Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 984 246 euros. Le montage financier s'opérant finalement au moyen de deux prêts distincts, l'un de 884 246 euros, l'autre de 100 000 euros, il convient de délibérer à nouveau.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

Article 1 : La commune d'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un premier emprunt d'un montant de 884 246 euros que ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération en VEFA de 7 logements situés 21 rue de la convention à Oullins.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : 884 246 euros

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,38%

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 : La commune d'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un second emprunt d'un montant de 100 000 euros que ALLIADE HABITAT se propose de contracter également auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer cette même opération VEFA de 7 logements situés 21 rue de la convention à Oullins.

Article 4 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,38%

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci avant sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à ces deux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des deux contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET
(Rhône)

OBJET: GESTION 2007 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2007 le 21 décembre 2006 sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux. Ces ajustements sont les suivants :

<i>Compte</i>	<i>Objet</i>	<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
65-422-6574	Subvention dispositif VVV			-1 500,00	
67-422-6714	Gratifications été et toussaint 2007			2 400,00	
74-422-7478	Participation parc de Miribel				900,00
74-415-74718	Aide Etat dispositif été				400,00
011-415-60632	Petit matériel animations sportives			400,00	
74-321-7474	Participation communes Médiathèque				66,00
65-321-6558	Participation intercommunale Médiathèque			66,00	
071-213-2184	Mobilier école Jean Macé	-2 400,00			
21-211-2184	Mobilier école Les Célestins	2 400,00			
21-813-2188	Distributeurs sacs déjections canines	-344,00			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		-344,00		
65-816-6554	Contribution syndicat du câble			344,00	
023-01	Virement à la section d'investissement			-344,00	
21-023-2184	Achat présentoir accueil mairie	465,00			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		465,00		
65-020-6574	Subventions aux associations			-465,00	
023-01	Virement à la section d'investissement			465,00	
011-212-60632	Petit équipement écoles élémentaires			-230,00	
65-213-6574	Crédits pédagogiques école Marie Curie			230,00	
011-33-6232	Festivités 8 décembre et Iris (2006)			5 711,00	
75-91-757	Recette braderie commerçants				5 711,00
011-020-6227	Frais de contentieux			15 000,00	
16-01-1641	Remboursement capital des emprunts	-135 000,00			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		-135 000,00		
023-01	Virement à la section d'investissement			-135 000,00	
022-01	Dépenses imprévues			120 000,00	
071-213-2188	Matériel école de Jean Macé	-15 000,00			
072-213-2031	Etude réhabilitation école Jules Ferry	-5 000,00			
077-833-2312	Travaux parc urbain Yzeron	10 000,00			
086-413-2313	Travaux extension piscine	20 000,00			
20-020-205	Acquisition logiciels informatiques	-10 000,00			
204-70-2042	Subventions ravalement façades	-15 000,00			
21-020-2183	Remplacement de 10 PC	10 000,00			
21-020-2184	Mobilier salons mairie	-2 790,00			
21-321-2183	Lecteur code barre médiathèque	-500,00			
21-411-2188	Matériel Gymnase Herzog	-2 100,00			
21-412-2188	Matériel stade Clavelière	-2 100,00			
21-823-2188	Bancs parc Chabrières	15 190,00			
21-824-2111	Réserves foncières terrains non bâtis	-45 000,00			
21-824-2115	Réserves foncières terrains bâtis	-45 000,00			
23-020-2313	Travaux locaux service logement et CTM	16 000,00			

Compte	Objet	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23-026-2313	Réfection mur cimetièrè	43 000,00			
23-321-2313	Extension bureau médiathèque après travaux	7 500,00			
23-411-2313	Travaux bardage gymnase Moreau	2 800,00			
23-413-2313	Régulateur Ph piscine	-1 000,00			
23-414-2313	Travaux toiture boulodrome	-25 000,00			
23-422-2312	Aire de jeux Arlès Dufour	20 000,00			
23-422-2313	Carrelage locaux ACSO Saulaie	11 000,00			
23-823-2312	Réfection abords locaux TCO	13 000,00			
	Total	-134 879,00	-134 879,00	7 077,00	7 077,00

DELIBERE

À L'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

François-Noël BUFFET



N°: 2007-09-04
Service : Ressources Humaines

PREFECTURE du RHONE	
Reçu le	24 SEP. 2007
DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISÉES	
	1

**OBJET : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS ET DES
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et en particulier son article n°97,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les décrets n°97-702 et n°2000-45 susmentionnés prévoyaient que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale soit égale au maximum à :

- 18% du traitement mensuel brut pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 20% pour les chefs de service de police de classe supérieure du 1^{er} échelon et de classe normale du 1^{er} au 7^{ème} échelon,
- 26% pour les chefs de service de police de classe exceptionnelle, de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et de classe normale à compter du 8^{ème} échelon.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale revalorise les taux maximums à hauteur de :

- 20% du traitement mensuel brut pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 22% pour les chefs de service de police ayant un indice brut inférieur ou égal à 380
- 30% pour les chefs de service de police ayant un indice brut supérieur à 380

Je vous propose d'adopter les taux maximums issus du décret n° 2006-1397.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE d'adopter les taux suivants :

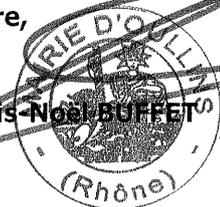
- 20% du traitement mensuel brut pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 22% pour les chefs de service de police ayant un indice brut inférieur ou égal à 380,
- 30% pour les chefs de service de police ayant un indice brut supérieur à 380.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Francois-Noel BUFFET



N° : 2007-09-05

Service : Sports et Jeunesse

**OBJET : TARIFS 2007-2008
REGIE DE RECETTE DU BOULODROME**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a, après une première année de fonctionnement de la régie du boulodrome municipal, ajusté le montant des droits d'entrée sur ce bâtiment pour la saison 2006-2007. Je vous propose de reconduire ceux-ci sur la base du tableau ci-dessous au titre de l'année 2007-2008.

Le boulodrome fonctionnera selon les modalités suivantes : l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 15 octobre 2007 au 18 avril 2008. Du 19 avril 2008 à mi-octobre 2008, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulodrome ne sera pas ouvert au public. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi, les après-midi de 13h30 à 18h00 hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site. Les matinées sont réservées aux écoles élémentaires, les fins d'après-midi aux associations sportives boule et pétanque qui en ont fait la demande, et les week-end aux compétitions boulistes et de pétanque suivant le planning établi par le secteur bouliste 13 et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	7 euros	14 euros
Abonnement semestriel	25 euros	50 euros

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE les tarifs d'entrée tels que proposés ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
François-Noël BUFFET
(Rhône)



N°: 2007-09-06

Service : Direction Générale - PAM/SC

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE D'OULLINS ET LA SOCIETE MOKAMATIC**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt gratuit de distributeurs automatiques de boissons et de denrées en Mairie, entre la Société Mokamatic et la commune, en contrepartie d'une redevance de 609,80 € T.T.C par an.

Par le présent avenant, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de dépôt gratuit, en plus des distributeurs cités ci-dessus, de deux fontaines à eau fraîche sur réseau, en contrepartie de l'annulation du paiement de la redevance de 609,80 € T.T.C. par an.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

ACCEPTE de conclure un avenant à la convention de septembre 2005 de dépôt gratuit de deux fontaines à eau avec annulation du paiement de la redevance de 609,80 € T.T.C. par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

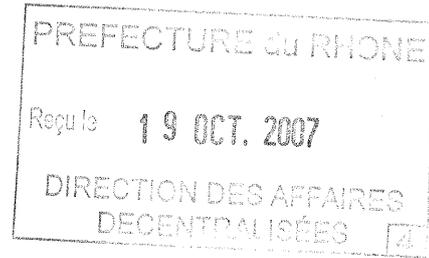
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET





La garantie du service



AVENANT AU CONTRAT DE DEPOT GRATUIT GESTION

En date du 13 Octobre 2005 entre LA VILLE D'OULLINS pour l'équipement de la MAIRIE et la Société MOKAMATIC

Afin de mieux répondre à l'attente des Consommateurs, et dans le cadre du contrat en cours, (article B7 – 3 de la convention) MOKAMATIC fera l'investissement de deux « Fontaines Eau Fraîche sur réseau » et les installera en « Dépôt Gratuit » chez le Client.

Les Fontaines étant d'accès gratuit pour les Consommateurs (dans la mesure où elles n'engendrent pas de recette), le Client déclare préférer cet avantage, lequel annule la rétrocession annuelle de 609€80 ttc versée par MOKAMATIC.

Tous les frais consécutifs à la livraison et à l'installation étant pris en charge par le prestataire.

Les conditions financières restant identiques pour les distributeurs payants.

Fait en deux exemplaires à OULLINS

LE... 16 octobre 2007

Pour MOKAMATIC

Pour le CLIENT

(faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)

D. MERCEY
Responsable du Scé Clients

Cachet

MOKAMATIC S.A.
11, rue des Frères Lumière
Z.I. de Revoisson
69740 GENAS
Tél. 04 72 79 51 52
Fax 04 72 79 51 56

Nom du signataire : *Stéphane Noël*
Fonction : *Secrétaire Mairie*



**OBJET : CONVENTION POUR DEPENSES SCOLAIRES INTERCOMMUNALES AVEC LA
VILLE DE BRIGNAIS (Année scolaire 2006/2007)**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/07/1983 modifiée et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les communes de l'Ouest Lyonnais définissent le montant de la participation à retenir en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2006/2007, cette participation a été fixée par ces communes à :

- o **422,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,**
- o **211,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.**

Je vous demande :

- d'approuver les tarifs de participation définis ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe à intervenir entre nos deux communes définissant une participation pour BRIGNAIS de **422,00 €** et pour la ville d'OULLINS une participation d'un montant de **844,00 €** pour l'année scolaire 2006/2007.
- d'inscrire les opérations comptables correspondantes au budget primitif 2007.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

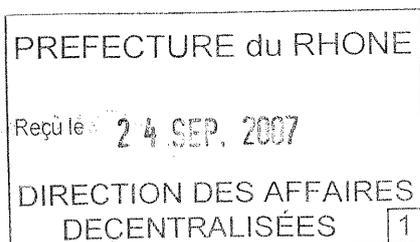
APPROUVE les tarifs de participation proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune d'OULLINS et la Commune de BRIGNAIS, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

PRECISE que la dépense est inscrite au compte 6558 fonction 213 du budget 2007 et que la recette sera recouvrée au compte 7474 fonction 213.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,**

François-Noël BUFFET



CONVENTION

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007.

ET :

Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE I : La commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2006/2007, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de BRIGNAIS, qui fréquente les écoles élémentaires et maternelles d'OULLINS.

ARTICLE II : La commune de BRIGNAIS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2006/2007, la fourniture des prestations nécessaires aux 2 enfants d'OULLINS qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles de BRIGNAIS.

ARTICLE III : La commune de BRIGNAIS s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2006/2007, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de

- 422,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 211,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation pour la commune de BRIGNAIS s'élève à

Nombre d'élèves :

1 x 422,00 € = 422,00 €

Soit un total de : 422,00 €

ARTICLE IV : La commune d'OULLINS s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2006/2007, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de

- 422,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 211,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation pour la commune d'OULLINS s'élève à

Nombre d'élèves : 2 x 422,00 € = 844,00 €

Soit un total de : 844,00 €

ARTICLE V : Le paiement de ladite somme concernant l'année scolaire 2006/2007 se fera au plus tard dès réception de la convention signée.

ARTICLE VI : Ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2007, de la manière suivante :

- Ville de BRIGNAIS : compte 6558 et 7474,
- Ville d'OULLINS : compte 6558 et 7474 (fonction 213).

ARTICLE VII : La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2006/2007. Elle sera reconduite ou non après examen de la situation scolaire.

OULLINS, le
Le Maire,

François-Noël BUFFET

BRIGNAIS, le
Le Maire,

Paul MINSSIEUX

N°: 2007-09-08

Service : Sports et Jeunesse

OBJET : DISPOSITIF VILLE, VIE, VACANCES – SUBVENTION DE L'ETAT AUX ANIMATIONS DE LA VILLE D'OULLINS - VACANCES D'ETE 2007

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif national Ville, Vie, Vacances coordonné sur le département du Rhône par la Préfecture, vise à inscrire des jeunes fragilisés dans une démarche de projet. Cet outil pédagogique mis à disposition de la politique de la ville et particulièrement de la politique de prévention des communes, se décline notamment en un volet animation et un volet chantier.

Pendant les vacances d'été 2007, le service sports et jeunesse de la Ville d'Oullins a organisé en août trois séances de football sur sable sur les plages du centre nautique municipal. Ce contexte sportif a permis de créer un temps et un espace d'échanges propices au travail éducatif en direction des jeunes fréquentant le centre nautique municipal et de prévenir d'éventuels conflits et tensions.

Dans le cadre du montage financier correspondant à cette action et validé en Comité Local Ville, Vie, Vacances, une demande de subvention a été formulée aux services de l'Etat et soumise à la validation de la Cellule Départementale Ville, Vie, Vacances :

Porteur du Projet	Intitulé	Total des dépenses	Subvention de l'Etat
Ville d'Oullins	Activités football sur sable	400.00 €	400.00 €

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes oullinois,

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE le montage financier du dispositif VVV ci-dessus.

AUTORISE le Maire à percevoir la subvention des services de l'Etat s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

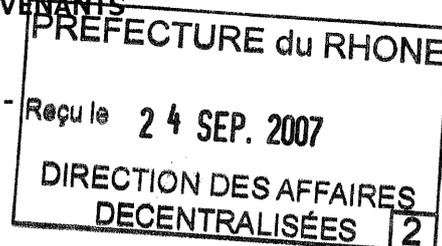
François-Noël BUFFET

N°: 2007-09-09

Service : Services Techniques

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE
SUR LE SITE DU CHÂTEAU DE LA BUSSIÈRE – MARCHÉ N° T0605-PPE
AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -



Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2007 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 16 du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec différentes entreprises pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur le site du Château de la Bussière.

Au cours de l'exécution des travaux, diverses prestations, non prévues au marché initial se révèlent nécessaires suite aux demandes conjuguées des utilisateurs, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires concernent :

Lot n° 1 : Démolition Terrassements généraux

Titulaire : Entreprise BEYLAT

Motif : Abattage de 4 arbres; remblaiement de terre

LOT N° 1	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT MARCHÉ INITIAL	99 712,46	19 543,64	119 256,10
TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1	2 300,00	450,80	2 750,80
MONTANT DU MARCHÉ	102 012,46	19 994,44	122 006,90
AVENANT N° 1	6 390,00	1 252,44	7 642,44
TAUX D'ÉVOLUTION	6,26 %	6,26 %	6,26 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	108 402,46	21 246,88	129 649,34

Lot n° 14 : Serrurerie Métallerie (extérieur)

Titulaire : Entreprise MPB

Motif : Fourniture et pose de portillons et de garde corps dans cour enfants pour surélévation par sécurité.

LOT N° 14	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT MARCHÉ INITIAL	62 855,80	12 319,74	75 175,54
AVENANT N° 1	7 780,60	1 525,00	9 305,60
TAUX D'ÉVOLUTION	12,37 %	12,37 %	12,37 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	70 636,40	13 844,73	84 481,13

Lot n° 15 : Plantations

Titulaire : Entreprise JARDIN SERVICE

Motif : Modification de la hauteur des haies, arrachage et évacuation de vigne vierge sur mur mitoyen et fourniture et pose de cornières galvanisées

LOT N° 15	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT MARCHE INITIAL	51 310,20	10 056,80	61 367,00
AVENANT N° 1	8 313,50	1 629,45	9 942,95
TAUX D'EVOLUTION	16,20 %	16,20 %	16,20 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	59 623,70	11 686,25	71 309,95

Lot n° 16 : Electricité courant fort et faible

Titulaire : Entreprise STEPE

Motif : Interphones supplémentaires, complément informatique

LOT N° 16	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT MARCHE INITIAL	91 000,00	17 836,00	108 836,00
AVENANT N° 1	9 167,44	1 796,82	10 964,26
TAUX D'EVOLUTION	10,07 %	10,07 %	10,07 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	100 167,44	19 632,82	119 800,26

-DELIBERE-

À L'UNANIMITÉ des membres présents

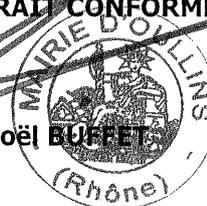
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux marchés de travaux avec les titulaires désignés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N°: 2007-09-10

Service: affaires générales et juridiques

**OBJET: ORGANISATION DE LA MANIFESTATION «GRANDE BRADERIE D'OULLINS»
POUR L'ANNEE 2008 PAR VOIE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE (DSP).**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges de la consultation joint à la présente délibération,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

L'organisation de la Grande Braderie d'Oullins a fait l'objet d'une délégation de service public pour les années 2004 à 2007, qui parvient à échéances au 31 décembre prochain.

Pour pouvoir continuer à l'organiser en 2008, il convient de lancer une nouvelle procédure de DSP.

Compte tenu du recours contentieux engagé par Monsieur le Préfet du Rhône, à l'encontre de la première procédure, contentieux toujours pendant devant la cour administrative d'appel, il apparaît judicieux de ne reconduire cette délégation de service public que pour l'année 2008.

Cette formule dite de DSP simplifiée est codifiée à l'article L 1411-12 du CGCT

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE de déléguer pour l'année 2008, l'organisation de la Grande Braderie d'Oullins selon la procédure de délégation de service public simplifiée.

APPROUVE le cahier des charges ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de conclure cette délégation de service public.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET

**CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE LA GRANDE BRADERIE D'OULLINS
POUR L'ANNEE 2008**

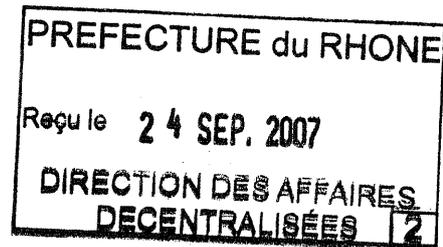
ENTRE

La commune d'Oullins représentée par son maire, Monsieur François-Noël BUFFET, habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil Municipal du XXX 2007,

d'une part,

ET

d'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. OBJET DE LA DELEGATION

Article 1 : Nature de la convention

L'organisation de la manifestation « La Grande Braderie d'Oullins » est déléguée sur la base d'un contrat de délégation de service public en vertu de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « Les dispositions des articles L. 1411-1 à L 14011-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public : [...] Lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an. »

Article 2 : Définition de la mission

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'organisation des manifestations et de l'occupation du domaine public durant celles-ci.

La mission consiste à mettre en œuvre, tant au niveau du matériel que du personnel, la manifestation " Grande Braderie d'Oullins". Cette organisation comprend notamment :

- l'organisation matérielle des stands
- la recherche de participants et la valorisation publicitaire de la manifestation
- sécurité de manifestation
- la perception des droits de place dus par les commerçants participants, pour l'occupation du domaine public
- et d'une manière générale toute procédure concourant à la mise en œuvre de cette manifestation

Article 3 : Durée du contrat

Le délégataire assurera l'organisation de la « Grande Braderie d'Oullins » pour une durée d'un an. Le contrat prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin de l'année 2008.

La manifestation « Grande Braderie d'Oullins » a lieu une fois par an. La date sera fixée, d'un commun accord, entre les parties 3 mois à l'avance.

Toutefois, il pourra être envisagé, sur proposition du délégataire, la tenue d'une seconde braderie, dans les mêmes conditions que la première. La date sera également fixée d'un commun accord entre les parties, 3 mois à l'avance.

II. CONDITIONS D'EXPLOITATION : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE.

Article 4 : Emplacements

L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révocable, et n'emporte en aucun cas la propriété ni immobilière, ni commerciale.

4.1 : Définition du domaine public concerné par la délégation

Le délégataire exerce ses prestations sur le domaine public d'Oullins défini comme suit, sous réserve des permis de stationnement déjà autorisés par arrêté du maire (terrasses de cafés..) :

- Grande Rue entre la rue Pierre Sémard et la rue de la Camille
- Rue de la République de la Grande Rue à la place Anatole France
- Square de la Résistance
- Place Anatole France
- Rue Voltaire entre la grande rue et la place Anatole France.
- Rue Marceau et Fleury entre la Grande rue et la rue de la République sous réserve d'une acceptation des services Départementaux d'Incendie et de Secours. Celle-ci devra être transmise trois mois au moins avant la date de l'évènement.

Le domaine public ci-dessus visé sera confié au délégataire libre de toute occupation non consentie par la Mairie.

Le "passage de la ville" est une voie exclue expressément du périmètre de la braderie.

L'emplacement situé au droit de l'esplanade de la Mairie d'Oullins, coté impair de la Grande Rue, devra rester libre et être réservé à la Mairie.

4.2 : Aménagements

L'occupation du domaine public doit se faire sans emprise au sol. Tout ancrage ne peut être réalisé qu'après autorisation de la ville d'Oullins, aux frais et aux soins du délégataire.

Les emplacements sont occupés par :

- des barnums, tentes, étals, véhicules aménagés
- les moyens techniques nécessaires à leur fonctionnement (groupes électrogènes...)

Un état des lieux contradictoire préalable, sera fait entre un représentant de la mairie et le délégataire.

Dès la fin de la manifestation, le délégataire doit remettre les lieux en état. Toutes réparations, suite à des dégradations du domaine public causées lors de la manifestation, sont à la charge exclusive du délégataire.

Les emplacements doivent être installés après 5H30 et démontés avant 23H. La vente sur ces emplacements est permise de 8H à 19H30 lors de la braderie de printemps.

Les emplacements doivent être installés après 5H30 et démontés avant 22H. La vente sur ces emplacements est permise de 8H à 19H lors de la braderie d'automne.

Article 5 : Nettoyage

Le nettoyage du domaine public sera réalisé par le service propreté de la communauté urbaine, et facturé au délégataire.

Article 6 : Fluides

Les fluides (eau, électricité) sont à la charge du délégataire, qui pourra éventuellement en répercuter le coût sur les commerçants participants.

Il devra également s'assurer que les demandes d'autorisation ont été faites auprès des concessionnaires EDF/ GDF et CGE , et que les branchements soient réalisés dans les normes de sécurité en vigueur.

Article 7 : Communication sur la manifestation

Le délégataire est chargé à ses frais de toute communication utile concernant la manifestation.

Article 8 : Animations

Le délégataire peut organiser des animations durant la braderie, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il devra présenter le projet et les modalités à la collectivité au moins 20 jours à l'avance. En revanche, et quelque soit le projet, les manèges pour adultes sont interdits; seuls les manèges pour enfants sont autorisés.

Les droits de places pour ces animations seront compris entre 10 et 20 euros le m2 par jour. Le même tarif étant appliqué à toutes les attractions.

Article 9 : Sécurité

Le délégataire doit prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité des participants, en ayant notamment recours à une société de gardiennage, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La police de la manifestation reste de la compétence de la collectivité qui mettra des policiers municipaux sur les lieux. La police nationale est également en charge de la sécurité de la manifestation.

Le délégataire veillera enfin à ce que les services d'urgence puissent accéder facilement à la braderie en cas de besoin.

Article 10 : Réunion de coordination

Le délégataire se charge d'organiser une réunion de coordination entre les différents acteurs intervenant dans l'organisation de la manifestation au plus tard 25 jours avant la manifestation. A cet effet, la ville pourra mettre à disposition un local, sur demande du délégataire. Cette réunion comprendra :

- le maire ou son représentant
- le délégataire ou son représentant dûment habilité à cet effet
- le responsable du service affaires générales de la ville
- le responsable du service voirie/ cadre de vie de la ville
- le responsable du service communication de la ville
- le responsable de la police municipale
- un représentant de la police nationale
- un représentant du service voirie du conseil général du Rhône
- un représentant du service propreté de la Communauté Urbaine de Lyon
- un représentant du service des transports en commun
- un représentant du service d'incendie et de secours du Rhône
- ainsi que toute personne dont la présence pourra être jugée utile.

C'est à l'issue de cette réunion que sera déterminé l'arrêté de voirie.

Article 11 : Droits de place

Le délégataire n'est autorisé à percevoir que les droits de place dus par les commerçants participants et facturés au mètre linéaire, **sous réserve des coûts fixes**, et notamment ceux prévus à l'article 6 du présent contrat.

Le prix de ces droits qui est fixé au mètre linéaire par journée, est compris entre **20 et 35 € pour la Grande Rue**.

Au regard de l'attrait commercial et de la qualité des emplacements, le tarif des droits appliqués par le délégataire pour les rues autres que la Grande Rue, est fixé au mètre linéaire et par journée, et est compris entre **17 et 25 €**.

Ceux-ci pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation en France.

Article 12 : Présentation des comptes

Trois mois après la tenue de la manifestation, le délégataire sera tenu de produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le délégataire présentera les comptes établis par son comptable dès que ceux-ci seront en sa possession.

Ces documents seront examinés, suivant l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'absence de production de ceux-ci pourra entraîner l'application d'une amende de 100 € par semaine de retard. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

Article 13 : Obligations

13-1 : Le délégataire est tenu de se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites par la collectivité délégante.

A cet effet, il s'assurera d'obtenir toutes autorisations utiles auprès des autorités compétentes.

13-2 : Le délégataire doit inclure sans exclusive les commerçants sédentaires et les non sédentaires.

III. REDEVANCE

Article 14 : Redevance

La délégation donne lieu au paiement d'une redevance par le délégataire.

Le montant de la redevance s'élèvera à 5 % des bénéfices réalisés par le délégataire lors de la manifestation, sans pouvoir être inférieur à 1500 euros.

La redevance afférente à la concession est payée à la caisse de Monsieur le Trésorier principal d'Oullins : 10, rue Lortet, ou par virement à son compte courant dans le délai de trois mois suivant la date de la manifestation.

Tout retard de paiement de la redevance pourra faire l'objet de l'application de pénalités s'élevant à 100 € par semaine de retard. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

IV. ASSURANCE

Article 15 : Assurance responsabilité civile professionnelle

Le délégataire doit être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle, et doit en fournir les attestations d'assurances avant le commencement de son activité. Il doit également s'assurer que chacun des participants possède une assurance pour son activité.

V. MODIFICATIONS – RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Article 16 :Sous traitance

Si le délégataire a recours à des sous traitants pour les missions dévolues par la convention, il devra en faire la déclaration préalable par écrit à la collectivité délégante.

Article 17 : Cas de résiliations

Le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des parties sous réserve que soit respecté un préavis de deux mois.
- immédiatement en cas de faute grave, d'inconduite notoire ou de condamnation du délégataire.
- dans le cas où la ville jugerait à propos de remplacer le système de délégation par tout autre système, ou de supprimer toute entreprise de ce genre sans que le délégataire puisse prétendre au versement de quelconque indemnité.

Et dans les cas suivants, après mise en demeure restée infructueuse après un délai de 15 jours :

- en cas d'infraction aux clauses du présent contrat, ou en cas d'inexécution de l'une de ces clauses.

Fait à Oullins, le /2007

Le délégataire

Le Sénateur- Maire d'Oullins,

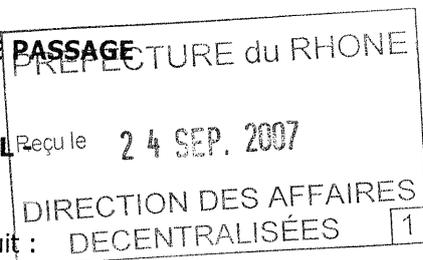
François-Noël BUFFET

OBJET :

PARC NATUREL DE L'YZERON

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

- LE CONSEIL MUNICIPAL



Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération en date du 18 mai 2006, vous avez accepté l'acquisition de la parcelle AE 27 sise Boulevard Emile Zola afin de pouvoir y réaliser l'accès et les places de stationnement du Parc Naturel de l'Yzeron.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de ne pas créer d'accès direct pour les véhicules sur le Boulevard Emile Zola mais d'utiliser l'accès existant voisin du groupe Intermarché.

Il convient aujourd'hui de formaliser cet usage par une servitude de passage établie par acte notarié.

Cette servitude, consentie par la SCI VALLON FLEURY II, propriétaire de la parcelle AE 162, sera établie conformément au plan ci-joint.

Elle est consentie à titre gratuit.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour les usagers du Parc Naturel de l'Yzeron, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte instituant une servitude de passage au profit de la ville et des usagers du parc sur la parcelle AE 162.

- DELIBERE-

À L'UNANIMITÉ des membres présents

ACCEPTE la création au profit de la ville et des usagers du Parc Naturel de l'Yzeron, d'une servitude de passage sur la parcelle AE 162

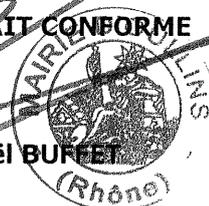
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BURET



N°: 2007-09-12

Service : Politique de la Ville

**OBJET : CONVENTION CADRE DE GESTION SOCIALE ET URBAINE
DE PROXIMITE 2007 – 2009
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2007 AVEC LE GRAND LYON**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la délibération concernant la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité 2004-2006 en date du 20 janvier 2005,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a développé une démarche de gestion sociale et urbaine de proximité dans le cadre de la politique de la ville depuis plusieurs années. Des conventions (2000-2002, avec un avenant en 2003, puis une seconde 2004-2006) ont permis de formaliser les objectifs et les modalités de travail en vue d'améliorer le cadre de vie des quartiers.

Ainsi, différentes actions ont été menées pour assurer l'entretien des quartiers du Golf et de la Saulaie, effectuer des travaux d'adaptation de certains espaces extérieurs, sensibiliser à l'environnement, en particulier à travers le jardin du Golf, organiser la participation des habitants à travers des visites en marchant régulières, des opérations de plantations de végétaux, la mise en réseau des intervenants de terrain.

La nouvelle convention pour les années 2007 – 2009 est issue de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville effectuée en 2004 et actualisée en 2006 pour la préparation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Globalement, les objectifs inscrits dans la précédente convention ont été atteints.

Deux axes de travail transversaux sont définis :

1 – La participation des habitants pour la sensibilisation à l'environnement, l'implication dans son cadre de vie, le changement de comportement. Elle peut se décliner sous forme de visites en marchant, d'opérations de plantations de végétaux avec des enfants, de campagnes de communication pour le tri sélectif

2 – L'entretien et l'adaptation des espaces extérieurs. En particulier grâce au dispositif de mutualisation et de sur-entretien sur les quartiers du Golf et de La Saulaie (marché d'insertion) et au fonds d'intervention « Adaptation des Espaces Publics », articulé aux Ateliers et Chantiers d'Insertion

Des interventions territoriales adaptées aux caractéristiques des quartiers Saulaie, Golf et Ampère sont également indiquées :

– Pour le Golf, l'enjeu est de pérenniser et d'améliorer le cadre de vie, en particulier avec le bailleur HMF en travaillant sur la collecte des ordures ménagères, avec les partenaires et les habitants en maintenant des actions autour du jardin, de la sensibilisation à l'environnement, des visites en marchant

- La Saulaie est caractérisée par une domanialité variée, publique et privée, d'où une intervention en matière de gestion urbaine complexe. Les actions à conduire sont de différents ordres : implication autant que possible des propriétaires privés, renforcement des interventions de propreté par l'OPAC du Rhône, participation des habitants, échanges réguliers bailleurs (OPAC du Rhône, Alliade Habitat) -ville

- A Ampère, l'objectif est d'avoir une collaboration régulière avec le bailleur : visite annuelle du patrimoine, suivi de l'évolution des caractéristiques socio-économiques des locataires.

Enfin, un chapitre est consacré à l'animation, la communication et l'évaluation de cette démarche.

Les signataires de cette convention sont la ville d'Oullins, l'Etat, la Région Rhône Alpes, la Conseil général du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, les bailleurs sociaux l'OPAC du Rhône, la société Habitations Modernes et Familiales, la société ICF et Alliade Habitat.

Une programmation financière annuelle des actions est définie dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale .Pour l'année 2007, une convention de participation financière entre la commune d'Oullins et le Grand Lyon est jointe en annexe.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE la passation de la convention cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité pour les années 2007, 2008, 2009.

APPROUVE la convention de participation financière pour l'année 2007 avec le Grand Lyon.

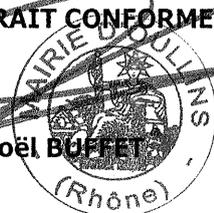
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Francis-Noël BUFFET



CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
CONVENTION DE GESTION SOCIALE ET URBAINE
DE PROXIMITE 2007 – 2008 – 2009

VILLE D'OULLINS

ENTRE

La ville d'Oullins, l'Etat, la Communauté Urbaine de Lyon, le Conseil régional, le Conseil général, la société Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes, l'OPAC du Rhône, la société ICF, Alliade Habitat,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Septembre 2007

SOMMAIRE

Chapitre I : L'évaluation de la précédente convention

Chapitre II : Les engagements pour 2007 - 2009, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

1 – La participation des habitants à poursuivre pour : la sensibilisation à l'environnement, l'implication dans son cadre de vie, le changement de comportement

2 - Entretien et adaptation des espaces extérieurs : conforter la démarche

3 – Le Golf, un cadre de vie à pérenniser et à améliorer

4 – La Saulaie, un quartier aux nombreuses domanialités privées qui nécessite vigilance et persévérance

5 – Ampère, une collaboration régulière avec le bailleur

Chapitre III : Les modalités de mise en œuvre

6 – Animation, évaluation et communication

Chapitre IV : La durée de la convention et sa résiliation

CHAPITRE I

L'évaluation de la précédente convention

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité a été initiée en 1996 à Oullins. Elle a fait l'objet de deux conventions successives 2000-2003 et 2004-2006.

A l'issue de la première convention, un bilan partagé entre la ville, les bailleurs et le contrat de ville a été effectué. Il a incité à poursuivre et développer les actions suivantes dans la convention 2004-2006 :

- Poursuivre l'entretien des quartiers en articulation avec le droit commun et en mettant l'accent sur l'insertion par l'économique et la sensibilisation à l'environnement
- Poursuivre l'action de formation des personnels de proximité : répertoire à usage interne, outil internet – clôture du cycle (méthodologie de projet)
- Élaborer une plaquette des interventions en matière de propreté sur le quartier de la Saulaie.
- Développer l'insertion par l'économique (dans le cadre du marché d'entretien, des travaux sur espaces extérieurs ou immeubles)
- Développer des rencontres entre locataires, HMF et ses prestataires extérieurs, sur l'entretien et la maintenance des immeubles du Golf
- Relancer le partenariat sur le peuplement avec les autres bailleurs de la commune, sur la base des études L.C.I., avec le service logement et dans le cadre de la Conférence Communale du logement.
- Appuyer le collectif habitants au Golf dans la vie du quartier et dans ses relations avec HMF.

Globalement, les objectifs indiqués dans la précédente convention ont été atteints et / ou adaptés aux évolutions des contextes. Néanmoins, deux points méritent une attention particulière :

- la nécessité d'une attention forte et continue concernant la propreté des quartiers,
- un partenariat avec les bailleurs qui reste à construire dans une approche globale.

CHAPITRE II

Les engagements pour 2007 - 2009

Au vue de cette évaluation, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a défini plusieurs actions indiquées dans les paragraphes « habitat et cadre de vie » et « vies des quartiers, initiatives habitants, partenariat et formation des acteurs ».

Contexte :

- **La Saulaie** est en Zone Urbaine Sensible de catégorie 1. Depuis 1996, il est une Zone de Redynamisation Urbaine et depuis 2001 éligible à l'objectif 2 du FSE.

Le bailleur principal du quartier est l'OPAC du Rhône avec 234 logements (réhabilitation de deux immeubles situés au 45 bis et 47 rue Pierre Sépard, soit 14 logements mis en location courant 2006).

Alliade Habitat possède également 22 logements dans ce quartier, répartis en une résidence de 15 logements et 7 (3 appartements, 4 maisons de ville) dans une copropriété neuve rue Baudin livrée en 2006. Un employé d'immeuble a en charge l'entretien de l'immeuble 27 avenue Jean Jaurès ainsi que d'autres résidences sur la commune. Concernant les biens situés rue Baudin, c'est la régie en charge de la copropriété qui s'en occupe.

Enfin, un immeuble composé de 8 logements est propriété d'Erilia au 34 rue de la Convention.

Le quartier compte 271 logements sociaux (30%) et 70% de logements privés composés de petites copropriétés ou uni-propriétés, soit un total de 905 logements dans le quartier.

- **Le Golf** est un quartier prioritaire de catégorie 2 (catégorie 1 en 1994/1998) et est en Zone Urbaine Sensible. Le bailleur social unique est Habitations Modernes et Familiales Rhône Alpes, avec 190 logements répartis en 3 immeubles. Un gardien d'immeuble à temps plein et un agent d'entretien à mi temps sont logés sur place. Un deuxième gardien à temps plein est en cours de recrutement.

- **Ampère** est un quartier prioritaire de catégorie 3, composé de 250 logements, avec un unique bailleur ICF. Deux employés sont en charge de l'entretien des immeubles.

1 – La participation des habitants à poursuivre pour : la sensibilisation à l'environnement, l'implication dans son cadre de vie et le changement de comportement

constat : il existe différents modes de participation de la population à la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité : visites en marchant, jardin du Golf adultes et enfants, aménagement d'espaces de proximité avec l'appui de La Noria, fête du tri en juin 2007, opérations de plantations de végétaux sur des espaces publics nouvellement aménagés ou bénéficiant d'une replantation.

Les actions entreprises en termes d'entretien et de propreté sont toutefois mises à mal parfois par des comportements irrespectueux. Ce constat est partagé par des institutions et par certains habitants des quartiers.

Un important travail autour de l'environnement sur le Golf a pu être effectué car le contexte s'y prête bien (jardin, espaces arborés, proximité d'une forêt), plus qu'à La Saulaie.

objectifs :

Poursuivre le travail de participation des habitants sous différentes formes avec la participation de tous, y compris du Grand Lyon, des écoles, des équipements socio-éducatifs, des associations de quartier et des bailleurs.

Poursuivre la sensibilisation des habitants, commerçants et usagers, au respect de leur cadre de vie afin d'améliorer le niveau de propreté dans les parties communes des immeubles et dans les espaces extérieurs.

Opérer un rapprochement avec les services de la Ville et du Grand Lyon : Agenda 21, Conseil du Développement, Comité Consultatif à l'Environnement ...

actions :

● Dans tous les quartiers :

- Opérations de plantations de végétaux, voire d'entretien, sur des espaces publics
- Chantiers d'insertion pour des travaux en parties communes ou en espaces extérieurs
- Événements festifs, pédagogiques, événementiels : visite de déchetterie, chantier de ramassage des déchets dans le quartier, campagne de sensibilisation au tri et à la propreté etc.
- Communications sous forme de tracts ou d'expositions faites par / avec des habitants.

● Dans le quartier de La Saulaie :

- Visites en marchant dans le quartier
- Bilan annuel des actions menées à l'attention des habitants. Ce temps de travail devra contribuer à l'objectivation des évolutions constatées dans le quartier.

● Dans le quartier du Golf :

- Visites en marchant dans le quartier
- Jardin : la collaboration avec le jardin des Allivoz est à poursuivre, de même que des sensibilisations au jardinage dynamique, des liens adultes-enfants, des liens équipements publics-quartier.
- Relance de la fête du tri pour davantage de lisibilité et de participation habitants. Accompagner cet événement d'une visite de la déchetterie de Francheville, de communication Grand Lyon et HMF sur la collecte des déchets ...

pilote : agent de développement social politique de la ville, avec l'appui des bailleurs, des services communautaires et municipaux concernés, ainsi que les associations de quartier et habitants impliqués.

2 - Entretien et adaptation des espaces extérieurs : conforter la démarche

constat : depuis de nombreuses années, deux outils sont mis en place dans le cadre des conventions GSUP :

- un marché insertion avec comme support l'entretien (article 14) sous maîtrise d'ouvrage ville, qui permet de mutualiser les interventions en matière de propreté et d'effectuer du surentretien sur des espaces identifiés
- une enveloppe pour des petits travaux d'Adaptation des Espaces Extérieurs (AEE) permettant d'intervenir sur des espaces repérés afin de les adapter aux usages ou d'améliorer leur qualité.

Ces deux outils allient amélioration du cadre de vie des habitants et aide à l'accès à l'emploi par le biais de l'insertion par l'économique.

Depuis la mise en place de ces outils, il est constaté un niveau de propreté correct, mais la nécessité de rester vigilant et réactif aux évolutions de certains secteurs qui deviennent tour à tour lieux de dépôts d'encombrants, d'activités mécaniques etc.

Des difficultés sont régulièrement rencontrées dans le quartier de La Saulaie avec la présence de nombreuses domanialités privées qui relèvent de l'intervention de leurs propriétaires (dépôt d'encombrants, présence de véhicules épaves).

objectif : maintenir ces outils en veillant à leur efficacité.

actions :

- Adapter le cahier des charges du marché insertion aux contextes locaux. Celui-ci a été relancé début 2007, en distinguant le quartier du Golf du quartier de la Saulaie qui ont des caractéristiques très différentes, en identifiant des sous secteurs dans chaque quartier, avec les résultats de propreté attendus et les contenus et fréquences attendants.

Assurer un suivi régulier et d'éventuelles adaptations de la prestation, avec l'équipe d'entretien, en l'impliquant dans les visites en marchant.

Assurer un suivi technique et des postes en insertion.

Le marché est un marché d'insertion d'une durée d'un an, renouvelable deux fois. L'équipe d'intervention est composée de 2 personnes en contrat d'insertion et d'un encadrant.

- Intégrer l'utilisation de l'enveloppe AEP Adaptation des Espaces Publics aux Chantiers et Ateliers d'Insertion afin d'avoir plus de réactivité d'intervention. Cette mesure a été adoptée dès 2006 et donne des résultats très satisfaisants. En particulier, cette enveloppe pourra être utilisée pour des espaces en attente d'aménagement (ex : Saulaie dans le cadre du renouvellement urbain), pour des espaces extérieurs nécessitant des replantations de végétaux. Et ce, à la condition d'avoir une garantie de l'entretien par un gestionnaire défini (service de la ville, bailleur ou autre) et d'effectuer ces opérations avec la collaboration des habitants pour un plus grand respect de ces espaces (écoles, associations de quartier, équipements publics ...).

pilote : service voirie cadre de vie de la ville d'Oullins, en lien avec l'équipe projet politique de la ville.

3 - Le Golf, un cadre de vie à pérenniser et à améliorer

constat :

Le quartier du Golf a connu ces dix dernières années des requalification successives importantes. Travaux en parties communes, requalification des espaces extérieurs dont un escalier au cœur du quartier permettant de le traverser, un terrain multisports, l'aménagement de jardins partagés ouverts aux locataires HMF et aux copropriétaires voisins, la création de boxes de garage, et plus récemment, au premier semestre 2007, des aménagements de proximité, une table de pique nique et un barbecue, construits par un groupe de locataires.

Globalement, le cadre de vue et la vie dans le quartier se sont fortement améliorés.

HMF a renforcé son équipe de proximité avec 2.5 équivalents temps pleins, dont un gardien logé sur place. Cette équipe de proximité est encadrée par un chargé de site.

Néanmoins, des efforts restent à faire, en particulier contre des dégradations récurrentes des parties communes et concernant le ramassage des déchets et le tri.

objectif :

Pérenniser les interventions antérieures sur les espaces extérieurs et parties communes par une implication des habitants, de l'école du Golf, des équipements publics de quartier (bibliothèque, équipement petite enfance, permanences des travailleurs sociaux ...), une réactivité du bailleur et une gestion locative de celui-ci.

Agir pour l'amélioration du ramassage des ordures ménagères, par le biais de travaux succincts et d'actions de sensibilisation à la propreté et au tri.

Asseoir le rôle central du bailleur dans sa relation avec les locataires.

actions :

- Le bailleur HMF se concentrera à court terme sur l'aménagement d'un espace poubelles qui devra permettre de résoudre les problèmes de la collecte des ordures ménagères rencontrés sur le site. Ces travaux font suite à un diagnostic partagé en 2006 entre la ville, le bailleur, le Grand Lyon et l'équipe politique de la ville. Ils devront être accompagnés de campagnes de communication par le bailleur et d'actions de sensibilisation par les partenaires intervenant dans le quartier (ex : fête le tri).

- Par ailleurs, HMF interviendra sur la remise aux normes des cages d'escaliers.

- Concernant les détériorations récurrentes de certaines parties communes, elles nécessitent une intervention globale de prévention, répression, amélioration du lien social, suivi du peuplement, impliquant le bailleur et ses partenaires (diagnostics partagés, chantiers VVV et insertion, animation sociale, accompagnement à la parentalité etc.).

pilote : bailleur HMF, avec l'appui de l'agent de développement social politique de la ville, les services ville et Grand Lyon propreté.

4 - La Saulaie, un quartier aux nombreuses domanialités qui nécessite vigilance et persévérance

constat :

Le quartier de La Saulaie est caractérisé par la diversité et la segmentation de ses domanialités. Domaine public, domaine privé d'un propriétaire public, domaine privé appartenant à de multiples propriétaires privés...

Par ailleurs, ce quartier bénéficie d'interventions urbaines au coup par coup, qui d'une part améliorent le cadre de vie, et d'autre part, laissent des espaces en attente, parfois difficiles à gérer.

Il est composé de 4 espaces publics propriété de la ville : Square Jean Jaurès, Square Dubois Crancé, espace Convention (requalifié en 2006) et Passage de la Traille aménagé en 2006, et de la Place Kellermann propriété de la Communauté Urbaine.

C'est pour répondre à cette complexité des intervenants et pour améliorer la propreté du quartier qu'a été mis en place il y a plusieurs années un dispositif de mutualisation et de surentretien.

Régulièrement, certains espaces sont investis pour des activités de bricolage de véhicules, de dépôts d'épaves ou sont dégradés. Ce sont souvent le cas des berges de l'Yzeron, de l'espace Convention ou encore des abords Nord de la Place Kellermann. Ces espaces sont, soit en attente d'un aménagement futur, soit viennent d'être aménagés, et une « lutte d'appropriation des territoires » est en jeu.

objectifs :

- Impliquer les propriétaires privés. Il y a un enjeu pour les intervenants publics à trouver un équilibre entre l'intervention privée et publique. En effet, certains propriétaires privés, souvent bailleurs, sont très récalcitrants pour intervenir sur leurs espaces extérieurs alors que sont constatés dépôts d'encombrants, épaves de voitures ou autres (ex berges de l'Yzeron). Il s'agit au cas par cas de mobiliser le propriétaire, de le contraindre à assumer ses devoirs.

- Renforcer la pédagogie auprès des habitants relais qui participent aux visites en marchant, afin qu'ils prennent la mesure de la multiplicité des intervenants (bailleurs, Grand Lyon, propriétaires privés etc.) et de la complexité des interventions. Ainsi, les habitants relais pourront renforcer leur rôle de relais d'information auprès d'autres habitants, sur les institutions compétentes, les procédures à suivre.

- Mettre en place une base de données GSUP (logiciel proposé par le Grand Lyon), pour assurer un suivi des délais d'intervention, dysfonctionnements et améliorations, et pour adapter le cahier des charges du marché insertion ...

- Poursuivre la collaboration avec les bailleurs, que ce soit l'OPAC du Rhône ou Alliade Habitat, nouvellement signataire de la convention Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

actions :

● Poursuite des visites en marchant, avec l'utilisation d'outils pédagogiques et de communication tels le document « avant- après », des comptes rendus annuels en Conseil de Quartier de la Saulaie.

● Appropriation démocratique des espaces. Afin de lutter contre l'emprise excessive et exclusive de certains espaces, il apparaît nécessaire de mener des actions collectives d'appropriation ouverte et démocratique de certains espaces. Cela peut se faire par le biais de repas de quartier, de piques niques, d'événements festifs, de fresques réalisés par les habitants (ex : près du boulodrome à propos de l'histoire du quartier) etc.

● Mise en place de la base de données GSUP. Cet outil serait géré, à terme, par le service Voirie Cadre de Vie, maître d'ouvrage du marché insertion. Il devrait être mis en place en 2007 - 2008. S'il

montre son utilité et son efficacité, il pourrait éventuellement être étendu à d'autres secteurs de la ville.

- Renforcement des actions d'entretien par l'OPAC du Rhône. Celui-ci va recruter un gardien supplémentaire pour la résidence sis 15 bis rue de la Convention (anciennement patrimoine Gabriel Rosset) qui subit de nombreuses dégradations de ses parties communes. Cet immeuble fera également l'objet d'un dispositif de médiation afin de mettre fin aux squats.

Par ailleurs, l'OPAC du Rhône souhaite mener des interventions ciblées et renforcées 3 fois par an, sur son patrimoine de La Saulaie. Ex : nettoyage intensif des escaliers, des garages souterrains etc. Il accompagnera ses interventions de campagnes de sensibilisation à la propreté.

Il poursuivra son action de remise en état des logements avant relocation dans l'ensemble des résidences. Ces opérations de remise en état s'effectueront de manière ciblée en accord avec l'OPAC du Rhône et l'équipe politique de la ville, et concerneront les appartements les plus dégradés du patrimoine de La Saulaie. Pour le reste du patrimoine, le bailleur prendra en charge les rénovations nécessaires dans le cadre de son droit commun.

- Echanges annuels bailleurs (OPAC du Rhône, Gabriel Rosset, Alliade Habitat) – ville concernant le patrimoine, le peuplement, les conventions Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Organisation de visites inter-bailleurs sur site, une à deux fois par an, pour effectuer un état des lieux des parties communes, voire des logements libres, en cours de réfection. Ce travail en commun permettra de mutualiser les savoir faire et d'actualiser éventuellement les plans patrimoine des bailleurs.

Les personnels de proximité des deux bailleurs principaux Alliade Habitat et OPAC du Rhône devront être présents pour participer au diagnostic partagé et pour favoriser la mise en réseau des personnels de proximité.

A ces visites sur site, s'ajouteront une fois par an, un échange sur les données socio-économiques des résidences : évolution du peuplement, taux de rotation, de mutation etc.

pilote : équipe projet politique de la ville, service Voirie Cadre de Vie et service logement, en lien avec les bailleurs, la Communauté Urbaine de Lyon.

5 - Ampère, une collaboration régulière avec le bailleur

constat :

Le quartier Ampère ne connaît pas de difficultés particulières en termes de gestion urbaine et sociale de proximité. Il est simplement noté une évolution de la population liée au départ de personnes âgées, souvent cheminotes, laissant la place à des ménages plus jeunes, parfois avec enfants.

Le personnel de proximité est composé de deux employés d'immeubles.

objectif :

Renforcer la connaissance partagée concernant la gestion locative entre le bailleur, le service logement et l'équipe projet politique de la ville.

actions :

- Organiser une fois par an une visite de la résidence afin de mesurer l'état des parties communes, voire des logements, et des espace extérieurs.

- De même, les évolutions en termes de peuplement seront partagées à partir des documents fournis par le bailleur.

pilote : service logement de la ville, en lien avec l'équipe politique de la ville.

CHAPITRE III

Les modalités de mise en œuvre

6 – Animation, évaluation et communication

constat :

La mise en œuvre des objectifs et actions définis dans cette convention se fait à travers une collaboration étroite entre les services des collectivités locales, des bailleurs sociaux, l'équipe politique de la ville, les équipements socio-éducatifs, les associations de quartier et les groupes d'habitants impliqués dans la démarche.

La démarche est donc partenariale et participative. Elle est aussi évolutive, devant s'adapter aux évolutions institutionnelles, de contexte.

Ainsi, on peut constater que les visites en marchant sont maintenant un outil institué sur les quartiers du Golf et de la Saulaie. Elles sont dotées d'outils de suivi et de mesure qui peuvent encore être améliorés grâce à des échanges avec d'autres sites (mise en réseau des personnels GSUP à l'échelle de l'agglomération par exemple). Ces outils sont par exemple le document « avant après » qui, grâce à des photographies, permet d'objectiver les interventions effectuées suite au repérage d'un dysfonctionnement, ou le « questionnaire de perception de l'état de propreté ».

Néanmoins, les modalités d'organisation de ces visites devront faire prochainement l'objet d'une mise à plat. En effet, aujourd'hui elles devraient recevoir des services concernés, des élus et habitants relais. Or, il est constaté une absence de certains services, des délais d'intervention non indiqués lors des visites, une complexité d'organisation au sein de certains services qui ne permet pas d'être véritablement efficace, ce qui entraîne un certain retrait des participants.

Par ailleurs, on constate la nécessité d'informer régulièrement les habitants et usagers, à travers différents moyens de communication, pour rappeler les règles de respect de la propreté, de tri sélectif.

objectifs :

- Retravailler l'architecture de la gestion urbaine de proximité en distinguant les visites en marchant qui concerne les espaces extérieurs, des visites bailleur ou inter-bailleurs qui concernent les parties communes et les plans patrimoines.

- Etablir des retours d'information aux services, élus et habitants au travers de différents outils ou instances de travail : Conseil de Quartier de la Saulaie, Comité de suivi Politique de la Ville, présentation « avant – après », comité de pilotage politique de la ville, bilans des fiches actions lors des programmations annuelles ...

- Etablir une évaluation annuelle des actions menées au travers d'indicateurs. Celle-ci permettra de mener une démarche qualité.

- Communiquer régulièrement auprès des habitants, usagers des quartiers.

actions :

● Animer

Organiser une réunion avec les différents services concernant les visites en marchant afin de discuter des modalités de fonctionnement : personnes présentes, fréquence, outils, circulation des informations. Etablir dans chaque quartier une liste des invités et une fréquence des visites. Identifier un référent par structure : Grand Lyon, Bailleur, ville, Conseil général.

● Communiquer

Informier régulièrement à travers différents supports : journal municipal Profil, bulletin du contrat de ville, communication bailleur, autres acteurs tels centre social, Grand Lyon ...

● Rendre compte et évaluer

Organiser un retour d'information une fois par an en Conseil de Quartier de la Saulaie. Lors du comité de pilotage politique annuel, présenter un bilan-évaluation de la démarche, intégrant les conventions TFPB des bailleurs- Etat. Cette évaluation devrait pouvoir rendre compte à partir d'indicateurs choisis des impacts sur la qualité de vie des quartiers.

Pilote : service politique de la ville, service voirie cadre de vie et service logement

Chapitre IV

La durée de la convention et sa résiliation

La présente convention est signée pour trois ans de l'année 2007 à 2009.
Elle peut être renouvelable et modifiée par voie d'avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit s'il est mis fin, par décision expresse de l'ensemble des partenaires, à la mission d'amélioration de la gestion de proximité.
Chacun des partenaires, maître d'ouvrage, adresse aux autres une lettre recommandée avec avis de réception postal les informant de cette décision.

Les engagements financiers annuels sont définis et validés par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la programmation annuelle politique de la ville.

SIGNATAIRES

Fait en 3 exemplaires originaux à Oullins le

Pour la Ville d'Oullins
Le Sénateur-Maire

Pour la Communauté Urbaine
Le Vice-Président

Pour l'Etat
Le Préfet à l'égalité des chances

Pour le Conseil régional
Le Président

Pour le Conseil général
Le Président

Pour la Société H.M.F
Le directeur

Pour la société ICF
Le directeur

Pour l'OPAC DU RHONE
Le directeur

Pour Alliade Habitat
Le directeur

COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON
Délégation Générale au Développement Urbain
Direction Financière et Administrative - conventions
20 rue du Lac - 69003 Lyon

COMMUNE D'OULLINS
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
GSUP - Année 2007

Entre

La **Communauté urbaine de Lyon**, sise 20 rue du Lac 69003 Lyon, représentée par son président, monsieur Gérard COLLOMB, ayant délégué à cet effet Mr Maurice CHARRIER Vice Président, habilité par délibération du conseil en date du 10 septembre 2007

Et

La **commune de OULLINS**, sise place Roger Salengro 69600 Oullins, représentée par son Sénateur Maire, Monsieur François Noël BUFFET, habilité par délibération du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale CUCS de l'agglomération lyonnaise, des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité G.S.U.P. sont menées régulièrement, en lien avec les objectifs fixés par la convention cadre triennale 2007 – 2009.

D'ores et déjà, l'ensemble des partenaires signataires se sont accordés sur les objectifs pour les années 2007, 2008, 2009. Ainsi, la convention cadre prévoit de :

- Poursuivre la participation des habitants pour la sensibilisation à l'environnement, l'implication dans son cadre de vie et le changement de comportement ;
- Conforter la démarche d'entretien et d'adaptation des espaces extérieurs
- Pérenniser et améliorer le cadre de vie du quartier du Golf
- Quartier de la Saulaie : du fait des nombreuses domanialités privées privilégier des actions de vigilance et de persévérance
- Quartier Ampère : veiller à une collaboration régulière avec le bailleur
- Animation, évaluation et communication sur l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre

Concernant la programmation 2006 la commune d'OULLINS est maître d'ouvrage, de :

1. mutualisation et sur entretien sur les quartiers du Golf et de la Saulaie
2. adaptation des espaces publics sur tous les quartiers

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, au titre de l'année 2007, de la Communauté urbaine de Lyon au profit de la Commune de OULLINS , pour le financement des actions citées ci - dessus.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le coût global prévisionnel des actions, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'OULLINS est fixé à **98.000 euros** TTC pour l'année 2007 et le plan de financement est le suivant

1. mutualisation de l'entretien des quartiers du Golf et de la Saulaie.

- Communauté urbaine de Lyon	20.500 euros
- Région	10.200 euros
- Commune d'Oullins	21.300euros
- OPAC du Rhône	2.000 euros
- H.M.F	<u>14.000 euros</u>
Coût total	68.000 euros

2. adaptation des espaces publics sur l'ensemble des quartiers

- Communauté urbaine de Lyon	15.000 euros
- Commune d'Oullins	<u>15.000 euros</u>
Coût total	30.000 euros

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'action serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci dessus, la participation de la OULLINS – Programmation GSUP 2007 – commune d'Oullins

Communauté urbaine de Lyon sera recalculée au prorata de la dépense réelle et justifiée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE

➤ mutualisation de l'entretien des quartiers du Golf et de la Saulaie.

La somme due par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la commune d'OULLINS, maître d'ouvrage de l'opération, est de **20.500 euros nets de taxes**. Elle peut être mandatée en deux versements :

- un acompte de **10.250 euros** nets de taxes soit 50% sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée de pièces justificatives certifiant le commencement de l'action (copie de l'ordre de service ou d'un bon de commande, lettre d'engagement).
- le solde soit **10.250 euros** nets de taxes sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un certificat d'achèvement de l'opération mentionnant sa date de réalisation, visés par le comptable payeur ou l'ordonnateur.

➤ adaptation des espaces publics sur l'ensemble des quartiers

La somme due par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la commune d'OULLINS, maître d'ouvrage de l'opération, est de **15.000 euros nets de taxes**. Elle peut être mandatée en deux versements :

- un acompte de **7.500 euros** nets de taxes soit 50% sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée de pièces justificatives certifiant le commencement de l'action (copie de l'ordre de service ou d'un bon de commande, lettre d'engagement).
- le solde soit **7.500 euros** nets de taxes sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un certificat d'achèvement de l'opération mentionnant sa date de réalisation, visés par le comptable payeur ou l'ordonnateur.

Pour chaque action, les appels de fonds du solde devront être déposés dans un délai de 1 an maximum après leur date de réalisation.

Les versements seront effectués par virement administratif au profit du maître d'ouvrage sur le compte ouvert à la **Trésorerie de la commune d'Oullins**: code banque : 30001 - code guichet : 00497 - compte : 0000Q051026 clé 63.

- En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de OULLINS d'un exemplaire signé des deux parties.

La commune d'OULLINS **s'engage** à lancer les actions prévues dans un **délai d'un an à compter de la date de notification de la convention**. Au delà de la période d'un an, la convention est annulée de plein droit et le versement de la subvention n'aura pas lieu, sauf

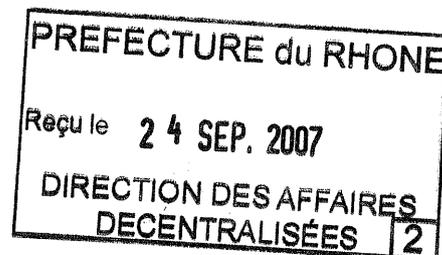
demande expresse du bénéficiaire d'une prolongation de durée d'un an supplémentaire maximum mentionnant les raisons précises qui justifient cette demande. Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Communauté Urbaine de Lyon, la convention deviendra caduque sans autre avis que le présent document.

A Lyon, le

La commune d'Oullins
Le Sénateur Maire
François-Noël BUFFET

La Communauté urbaine de Lyon
Le vice-président délégué
Maurice CHARRIER

N°: 2007-09-13
Service : Marchés Publics



**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2007.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°17 du 21 décembre 2006 le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible expressément 3 fois portant sur des travaux de voirie, terrassement et assainissement avec l'entreprise APPIA.

L'entreprise APPIA fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Eiffage Travaux Publics Rhône Alpes Auvergne dans le cadre d'une restructuration interne. La prise en compte de ce changement fait l'objet d'un avenant de transfert.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à la fusion-absorption de l'entreprise Appia par Eiffage Travaux Publics dans le cadre du marché de travaux de voirie, terrassement et assainissement,

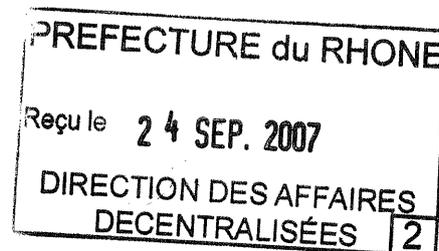
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

François-Noël BUFFET

N°: 2007-09-14
Service : Marchés Publics



**OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC
NATUREL DE L'YZERON
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la décision du Maire n°05/15 du 16 mai 2005;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2007

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par décision du Maire n°05/15 du 16 mai 2005 le Conseil Municipal a été informé de la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre avec SERALP Infrastructure portant sur l'aménagement paysager du parc naturel de l'Yzeron.

Dans le cadre d'un processus de réorganisation interne, l'entreprise SERALP Infrastructure, membre du groupe EGIS, s'est regroupée avec les 6 autres sociétés régionales du groupe dans une nouvelle entité dénommée EGIS Aménagement. La prise en compte de ce changement fait l'objet d'un avenant de transfert.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à l'intégration de SERALP Infrastructure dans la société EGIS Aménagement dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parc naturel de l'Yzeron ,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET



**OBJET : PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU PÔLE PETITE ENFANCE
DE LA BUSSIÈRE- DEMANDE DE SUBVENTION**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de construction du Pôle petite enfance sur le site du château de la Bussière, la commune va procéder à l'installation d'un système permettant la production d'eau chaude sanitaire solaire. Le coût d'investissement lié à la mise en place de ce dispositif s'élève à 11 160 € HT.

Dans le cadre du "plan soleil" je vous demande de bien vouloir autoriser la commune à solliciter le concours financier de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation de cet investissement. Le montant de la participation des 2 partenaires précités est inconnu à ce jour.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation du dispositif décrit ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement du dispositif décrit ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

François-Noël BUFFET
(Rhône)

N°: 2007-09-16

Service : Marchés Publics

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE D'OULLINS ET LE CCAS**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 8;
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Oullins et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de fournitures courantes ceci afin d'avoir des prestataires communs. La Commune sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre sera chargée d'organiser les procédures de mise en concurrence nécessaires à la désignation des titulaires. Les marchés concernés portent sur:

-la fourniture de produits d'entretien et petit matériel:
montant minimum annuel: 59 800 € HT
montant maximum annuel: 73 000 € HT

-la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)
montant minimum annuel: 5 400 € HT
montant maximum annuel: 17 600 € HT

Les montants indiqués intègrent les dépenses de la commune et du CCAS.
Pour chacun des marchés, la ventilation des dépenses entre la Commune et le CCAS est précisée dans la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Le coordonnateur signe et notifie les marchés pour l'ensemble du groupement; chaque membre du groupement assure l'exécution du marché pour ce qui le concerne. En application des dispositions de l'article 8 VII 2°, la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres du coordonnateur, c'est-à-dire de la Commune d'Oullins.

- DELIBERE -

À L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Oullins et le CCAS dans les conditions définies par la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET

Convention constitutive d'un groupement de commande publique

Cette convention est passée en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics.

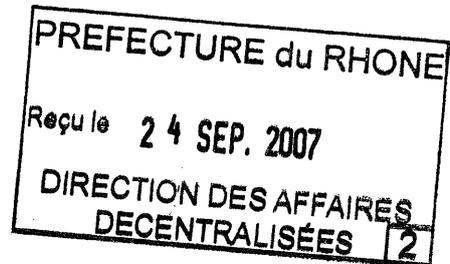
Entre : Le Centre communal d'action sociale, établissement public local, situé
Hôtel de Ville,
Place Roger Salengro
69600 OULLINS

représenté par sa Vice-Présidente, Madame Annick Solane,
dénommé ci-après « CCAS »,

d'une part et,

Commune d'Oullins
Hôtel de Ville,
Place Roger Salengro
69600 OULLINS

représentée par son Maire, Monsieur François-Noël BUFFET,



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET

1-1. La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes au sens des dispositions de l'article 8 I 2° du code des Marchés Publics en vue de la passation de marchés de fournitures courantes.

1-2. Les deux marchés concernés portent sur:
- fournitures de produits d'entretien et petit matériel
- fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) dans le cadre du marché de fournitures de vêtements professionnels

1-3. La convention de groupement sera en vigueur jusqu'à la complète exécution des marchés mentionnés ci-dessus.

1-4. Il a été fait le choix d'un groupement de commandes en vue de la désignation de titulaires uniques pour l'ensemble des besoins en fournitures détaillées à l'article 1-2 de la présente convention. Chaque membre du groupement doit définir avec précision ses besoins et s'engage ensuite à signer un marché avec le cocontractant retenu à la hauteur des besoins qu'il a préalablement déterminés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1. L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'organisme.

2-2. Cependant pour assurer le bon fonctionnement du groupement, toute adhésion d'un nouveau membre, tout retrait d'un des membres sera soumis au consentement de l'ensemble des parties. Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

2-3. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

2-4. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Un membre du groupement ne peut pas modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure.

2-5. Le coordonnateur du groupement est la Commune d'Oullins. A ce titre, la commune procède à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence des cocontractants conformément aux dispositions du code des marchés publics. Les négociations susceptibles d'intervenir dans le cadre d'une procédure négociée sont menées par le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur signe et notifie les marchés pour l'ensemble du groupement; chaque membre du groupement assure l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

2-7. Monsieur François-Noël BUFFET, Maire d'Oullins, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

3-1. En application des dispositions de l'article 8 VII 2°, la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres du coordonnateur, c'est-à-dire de la Commune d'Oullins.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS

Chaque membre du groupement définira conjointement les besoins dans le cahier des charges de chaque marché.

Pour le marché portant sur la fourniture de vêtements professionnels, l'allotissement de la consultation est le suivant:

N°	Intitulé du lot	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
1	Vêtements de travail	9 000 € HT	21 000 € HT
2	Uniformes	3 000 € HT	10 000 € HT
3	Equipements de protection individuelle	5 400 € HT	17 600 € HT
4	Vêtements de sports	950 € HT	2 150 € HT

Le groupement s'engage annuellement sur les montants de commande minimum et maximum figurant dans le tableau ci-dessus.

Cependant, chaque membre du groupement ne s'engage qu'à la hauteur de ses besoins propres dans la limite des montants de commandes annuelles minimum et maximum définis ci-dessous:

Seul le lot n°3 "équipements de protection individuelle" concerne les deux membres du groupement, les lots n°1, 2 et 4 ne concernent que la commune d'Oullins.

Lot n°3: Equipements de protection individuelle , **les besoins du CCAS** sont les suivants:
Montant minimum annuel: 400 € HT
Montant maximum annuel: 1 600 € HT

Lot n°3: Equipements de protection individuelle , **les besoins de la commune d'Oullins** sont les suivants:
Montant minimum annuel: 5 000 € HT
Montant maximum annuel: 16 000 € HT

Pour le marché portant sur la fourniture de produits d'entretien et petit matériel, les montants minimum et maximum de commandes annuelles en euros HT sont les suivants:
Montant minimum annuel: 59 800 € HT
Montant maximum annuel: 73 000 € HT

Cependant, chaque membre du groupement ne s'engage qu'à la hauteur de ses besoins propres dans la limite des montants de commandes annuelles minimum et maximum définis ci-dessous:

*Pour la Commune d'Oullins, les montants minimum et maximum de commandes annuelles en euros HT sont les suivants:
Montant minimum annuel: 57 000 € HT
Montant maximum annuel: 68 000 € HT

*Pour le CCAS les montants minimum et maximum de commandes annuelles en euros HT sont les suivants:
Montant minimum annuel: 2 800 € HT
Montant maximum annuel: 5 000 € HT

ARTICLE 5 – CHARGES DU GROUPEMENT

L'ensemble des coûts de procédure relatif au fonctionnement du groupement est supporté par la Commune d'Oullins.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée fixée à l'article 1-3.

Fait à Oullins, le.....
Madame Annick Solane,

Vice – Présidente du CCAS

Fait à Oullins, le.....
Monsieur François-Noël Buffet,

Sénateur-Maire d'Oullins

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

DECISION DU MAIRE

PREFECTURE du RHONE

Reçu le 21 JUIN 2007

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISÉES 2**Objet : TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE ET SAUNA.****Le Sénateur-Maire,****Vu l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003, donnant délégation au maire pour l'application de cet article et notamment pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision du 8 juin 2006 fixant les tarifs d'entrée pour la saison 2006/2007 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° D/06-60 du 8 juin 2006.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'entrée de la piscine sont fixés comme suit pour la période du 18 juin 2007 au 19 juin 2008.

ENTREE UNITAIRE**TARIFS 2007/2008**

Adultes oullinois	3,30 €
Adultes non résident à Oullins	4,10 €
Scolaires, Etudiants et handicapés oullinois	2,35 €
Scolaires, Etudiants et handicapés non résident à Oullins	3,00 €
Couples oullinois	5,05 €
Couples non résident à Oullins	7,30 €
Centre de Loisirs/Enfants de 2 à 6 ans oullinois	1,15 €
Centre de Loisirs/Enfants de 2 à 6 ans non résident à Oullins	1,70 €
Groupes adultes oullinois (chômeur, R.M.I., familles nombreuses)	2,80 €
Groupes Adultes non résident à Oullins (chômeurs, R.M.I.....)	3,90 €

ABONNEMENTS valables un an

Carte magnétique horaire 20H00 Oullinois (débit à la minute)	19,00 €
Carte magnétique horaire 20H00 non résident à Oullins (débit à la minute)	27,00 €
Carte 10 entrées adulte oullinois	29,00 €
Carte 10 entrées adulte non résident à Oullins	36,00 €
Carte 10 entrées enfants/étudiants oullinois	16,00 €
Carte 10 entrées enfants/étudiants non résident à Oullins	20,00 €
Abonnement trimestriel adultes oullinois	35,00 €
Abonnement trimestriel adultes non résident à Oullins	46,00 €
Abonnement trimestriel famille oullinoise	61,00 €
Abonnement trimestriel famille non résidente à Oullins	80,00 €

GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS (location de bassin)

Enseignement Privé hors Oullins (durée 45 minutes)	31,10 €
Fédération Française de Natation (forfait ½ journée)	31,10 €
Associations oullinoises (tarif horaire)	30,10 €
Associations hors Oullins (tarif horaire)	97,20 €

COURS DE NATATION

Activités jeunes enfants dans l'eau (durée 45 minutes) :

- Un enfant 87,40 €
- Deux enfants 131,10 €

ARTICLE 3 : Les tarifs d'entrée du sauna sont modifiés comme suit :

SAUNA

Tarif unitaire Oullinois	5,20 €
Tarif unitaire non résident à Oullins	7,40 €
Abonnement 3 mois Oullinois	58,00 €
Abonnement 3 mois non résident à Oullins	73,00 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera mise en application dès le 18 juin 2007 et portée au Registre.

Fait à Oullins, le 15 juin 2007



LE SENATEUR-MAIRE

François Noël BUFFET



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS
-----**DECISION DU MAIRE****Objet : TARIFICATION DES REPAS SCOLAIRES**

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret ministériel N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 relative à la délégation du maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1997, définissant le mode de calcul des tarifs des repas scolaires en fonction du quotient familial,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006, modifiant le règlement des restaurants scolaires à destination des familles,

Vu la décision du maire en date du 21 septembre 2006 relative à la tarification des repas scolaires,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Les tarifs de repas pris dans les restaurants scolaires au cours de l'année 2007/2008 de la ville sont augmentés de 2,1% à compter du 27 août 2007 :

• **Tarif applicable aux familles oullinoises :**

quotient familial	prix du repas
0,00 à 213	1,94 euros (au lieu de 1,90 euros)
213,01 à 274	2,31 euros (au lieu de 2,26 euros)
274,01 à 396	2,82 euros (au lieu de 2,76 euros)
396,01 à 534	3,31 euros (au lieu de 3,24 euros)
534,01 à 686	3,84 euros (au lieu de 3,76 euros)
686,01 et plus	4,37 euros (au lieu de 4,28 euros)

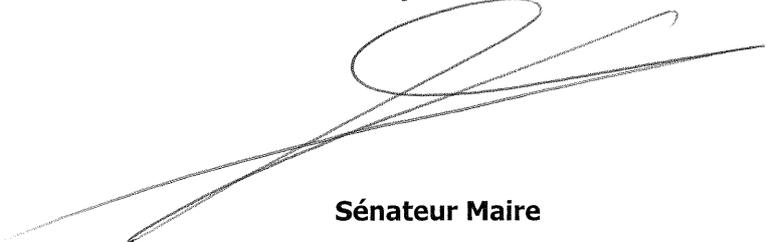
- **Tarif applicable aux adultes n'assurant pas de surveillance : 4,37 euros** (au lieu de 4,28 euros)
- **Tarif applicable aux intervenants pour assurer la surveillance (personnel, enseignants ou autres) : GRATUITE**
- **Tarif applicable aux " paniers-repas " : 1,13 euros** (au lieu de 1,11 euros)
- **Tarif applicable aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins : tarif maximum 4,37 euros**

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmis à la Préfecture du Rhône.

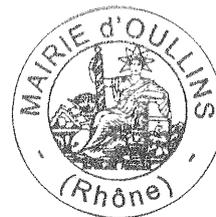
ARTICLE 3 : Le Directeur général, le Responsable du service des affaires scolaires et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A OULLINS, le 23 juillet 2007

François-Noël BUFFET



Sénateur Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE

Culture/07- 03

OBJET : DONS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A DIFFERENTS ORGANISMES POUR LES ANNEES 2004, 2005 et 2006

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de faire état des dons de livres acquis par la commune pour la Bibliothèque municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Bibliothèque Municipale de la Commune d'Oullins pratique depuis 1997 des opérations de désherbage dont le but est, au même titre que la politique d'acquisition, le maintien des collections actualisées et vivantes.

ARTICLE 2 :

Il a été décidé de faire des dons de documents issus du désherbage à différents organismes référencés dans les tableaux en annexe.

ARTICLE 3 :

En 2004, 289 documents de l'annexe (7 adultes et 282 enfants) et 405 documents de la Centrale jeunesse ont été donnés, ce qui porte le nombre des dons à 694.

En 2005, 101 documents de l'annexe et 604 documents de la centrale jeunesse ont été donnés, ce qui porte le nombre de dons à 705 documents.

En 2006, 107 documents de l'annexe et 491 documents de la centrale jeunesse ont été donnés, ce qui porte le nombre de dons à 598.

ARTICLE 4 :

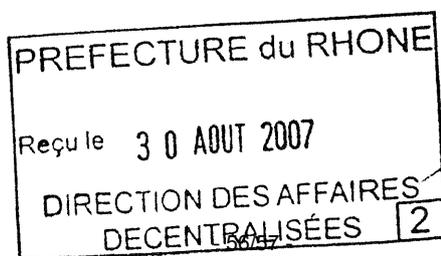
Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à la Préfecture du Rhône.

Fait à Oullins le 28/08/07

En 3 exemplaires originaux.



François-Noël BUFFET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE

Culture/07- 04

OBJET : LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MIS AU REBUT EN 2004, 2005 ET 2006

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de faire état des dons de livres acquis par la commune pour la Bibliothèque municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Bibliothèque Municipale de la Commune d'Oullins dispose de livres vétustes et en mauvais état qui empêche toute présentation au public.

ARTICLE 2 :

Ces livres sont dès à présent éliminés, et sortent de ce fait du patrimoine de la Ville d'Oullins.

ARTICLE 3 :

Les tableaux détaillant la répartition de ces ouvrages sont joints au présent arrêté.

En 2004, 1322 documents de la centrale adulte et 400 documents de la centrale jeunesse ont été éliminés, ce qui donne un total de 1722 documents pilonnés.

En 2005, 53 documents de l'annexe, 1933 documents de la centrale adulte et 945 documents de la centrale jeunesse ont été éliminés, ce qui donne un total de 2931 documents pilonnés.

En 2006, 24 documents de l'annexe, 1455 documents de la centrale adulte et 597 documents de la centrale jeunesse ont été éliminés, ce qui donne un total de 2076 documents pilonnés.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à la Préfecture du Rhône.

Fait à Oullins le 28/08/07
En 3 exemplaires originaux.

